

## VOUS ÊTES RESPONSABLE DE VOTRE PROPRIÉTÉ

Le propriétaire d'une résidence est responsable de l'entretien de tous les éléments se trouvant sur sa propriété.

Le propriétaire doit veiller à ce que tout ponceau soit maintenu dans un état permettant la libre circulation de l'eau.

Tout chantier d'installation d'un ponceau doit, en tout temps, être propre et bien entretenu de façon à assurer la sécurité des lieux.

Pour toutes questions supplémentaires quant aux ponceaux d'entrée charretière, n'hésitez pas à communiquer avec le Service des Travaux publics et de l'ingénierie.

### Exemple de ponceau non conforme



## AVIS IMPORTANT

Cette publication est fournie à titre indicatif, elle ne constitue pas une liste exhaustive. La Municipalité ne fait aucune évaluation ou recommandation de quelque nature que ce soit quant aux entrepreneurs et professionnels mentionnés dans cette publication, lesquels seront choisis à l'entière discrétion du client.

*Pour toute information, communiquez avec le Service de l'urbanisme et de l'environnement*

1881, chemin du Village  
Saint-Adolphe-d'Howard (Québec) J0T 2B0  
Téléphone • 819 327-2044 ou 1-855-327-2044

Courriel • [info-urbanisme@stah.ca](mailto:info-urbanisme@stah.ca)



# PONCEAU D'ENTRÉE CHARRETIÈRE

**RÈGLEMENT NO 588**



## PONCEAU D'ENTRÉE CHARRETIÈRE

À Saint-Adolphe-d'Howard, le règlement 588 édicte les normes d'installation et de modification des ponceaux d'entrée charretière.

### MARCHE À SUIVRE

Tout propriétaire doit obtenir une autorisation de la Municipalité avant de débiter des travaux d'installation ou de modification d'un ponceau d'entrée charretière.

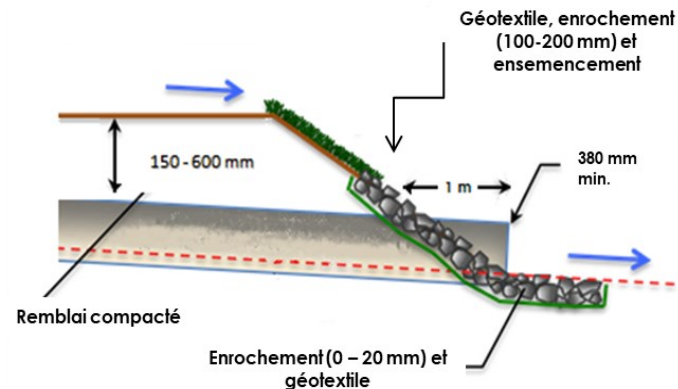
### DEMANDE D'AUTORISATION

Les documents suivants sont requis :

- le **formulaire** de demande d'autorisation ;
- la description du ponceau projeté ;
- le certificat de localisation existant ou d'un plan de propriété identifiant à l'échelle l'emplacement du ponceau projeté ;
- les frais sont de 100 \$.

## NORMES À RESPECTER

- la largeur maximale d'une entrée charretière est de **6 m** ;
- la longueur doit correspondre à la largeur de l'entrée charretière, **plus 1 m** de chaque côté ;
- le diamètre minimal d'un ponceau est de 380 mm (15 à 18 pouces);
- l'épaisseur de remblai au-dessus du ponceau est de 150 mm à 600 mm (6 à 23 pouces) selon la taille du fossé et le remblai au-dessus du ponceau doit obligatoirement être compacté ;
- le ponceau doit être installé sur un lit de pierres (0 - 3/4") d'une épaisseur minimale de 150 mm (6 pouces) ;
- les joints doivent être étanches ou recouverts de deux épaisseurs d'un géotextile de type TEXEL série 76 ou équivalent sur 1 m de largeur ;
- les tuyaux en polyéthylène sont à double paroi (intérieur lisse), de type 1, de catégorie 210 Kpa minimum à profil ouvert.



## RAPPEL

Lorsque l'aménagement des côtés de l'entrée charretière s'effectue avec un talus ou par ensemencement, la municipalité recommande l'installation de ponceau dont les deux extrémités sont biseautées pour des raisons de sécurité routière.

Si un muret est aménagé aux extrémités du ponceau, le muret doit être érigé avec des pierres plates et rectangulaires. De plus, il est important d'installer un géo-textile derrière le muret afin de retenir les petites particules et ainsi éviter l'érosion de l'entrée charretière.

